## JOURNÉE MONDIALE DU REFUGIÉ

Afin de défendre les droits des exilés de toutes origines,

le Collectif des associations du 82

oeuvrant pour le respect des droits fondamentaux des personnes en situation de grande précarité

vous convie à un rassemblement convivial et fraternel

samedi 18 juin de 14h30 à 20h30

Parc de la délégation Quercy du Secours Catholique 1, place Monseigneur Théas à MONTAUBAN

14 heures 30 : ACCUEIL DU PUBLIC

À partir de 15 heures :
ANIMATIONS MUSICALES
JEUX ET ATELIERS
JEUX ET ATELIERS
POUR LES ENFANTS ET LES PARENTS
TÉMOIGNAGES

16 heures : GOÛTER OFFERT

19 heures : PIQUE-NIQUE FRATERNEL

→ Chacun apporte un plat de son choix à partager ainsi qu'assiettes et couverts.
Le pain, les boissons et le café sont offerts par les associations organisatrices

20 heures 30 : Fin de la manifestation

 « Toute personne sur notre planète a le droit de rechercher la sécurité – qui que ce soit, d'où qu'elle vienne et quel que soit le moment où elle a été forcée de fuir. » UNHCR

## Pourquoi une Journée mondiale du réfugié?

Plus de 21 millions de personne dans le monde ont dû fuir leurs pays parce que leurs vies y étaient en danger : persécutions, guerres, situations de violence généralisée. À l'initiative de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, tous les ans et dans le monde entier, citoyens, associations et défenseurs des droits humains rendent hommage le 20 juin à celles et ceux qui ont dû tout quitter pour reconstruire leurs vies : réfugiés, demandeurs d'asile, personnes déplacées et apatrides.

Associations Tarn-et-Garonnaises agissant pour l'accueil des personnes en situation de grande précarité, nous célébrerons cette journée avec deux jours d'avance, le samedi 18 juin, dans le parc de la délégation Quercy du Secours Catholique, 1 place Monseigneur Théas à Montauban.

Cette année la Journée mondiale du réfugié a pour thème le droit de demander asile.

Le droit international reconnaît aux réfugiés des droits spécifiques et confère aux États des obligations. Ainsi, la Convention de Genève de 1951 prévoit que toute personne souhaitant demander asile à un État puisse franchir la frontière de cet État sans visa ni passeport.

Cette même convention oblige l'État sollicité à examiner cette demande d'asile. Le droit international interdit aux États de renvoyer une personne vers un pays où elle serait exposée à des violations graves de ses droits humains, c'est le **principe de non-refoulement**. Sans le respect de ces droits fondamentaux les réfugiés ne peuvent être protégés.

Or, ces droits sont systématiquement violés par un grand nombre d'États, dont les États européens France y compris. Les frontières de l'Europe sont devenues des zones de non-droit, des zones d'exclusion, des zones de discrimination et de traitements inhumains. Nous appelons nos concitoyens à en prendre conscience et à revendiquer avec nous le respect des droits humains, dont le **droit d'asile**.

Si nous saluons le formidable élan de générosité né partout en France pour accueillir les populations ukrainiennes frappées par la guerre, élan auquel nous participons, nous demandons qu'à chaque fois que des personnes forcées à l'exil frappent à nos portes, nous puissions les accueillir de façon tout aussi digne. Nous souhaitons que cet élan amène chacun d'entre nous à réfléchir pour l'avenir : il faut que cessent les obstacles trop souvent mis sur le parcours des exilés de toutes nationalités ; il faut aux travailleurs sociaux, aux bénévoles, ainsi qu'à tous les acteurs de l'accueil des populations vulnérables, des moyens à la hauteur des enjeux humains dont chacun a aujourd'hui conscience.

Associations organisatrices : AMAR, CCFD Terre solidaire, la CIMADE 82, Cparlesmo, Emmaüs 82, l'Entraide Protestante, Escale Confluences, Espace et Vie, la Fraternité Georgette, la Ligue des Droits de l'Homme, Pas Sans Toit, la Pastorale des Migrants, le Secours Catholique.

Avec le soutien du Réseau Éducation Sans Frontières